

Améliorer l'habitat ensemble !

Convention FESP – ANAH

2013-2018

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA FEDERATION DU SERVICE AUX PARTICULIERS, représentée par son Président, et dénommée ci-après FESP,

Et

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT, établissement public administratif, représentée par sa directrice générale, et dénommée ci-après « l'Anah » ou l'Agence,

Au titre du programme *Habiter mieux*, financé par l'Etat dans le cadre des investissements d'avenir, le Commissariat général à l'investissement et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature s'associent à cette convention.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » (FART),

Vu le décret du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat approuvé par l'arrêté interministériel du 2 juillet 2010,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah n°2010-51 à 55 du 22 septembre 2010 et n°2010-61 du 30 novembre 2010 relatives au régime d'aides applicable et à la liste des travaux recevables et autres dépenses associées,

Vu les articles L.7232-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret D.7232-1 et suivants du code du travail,

Vu le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée en 2006, la **Fédération des entreprises de Services aux particuliers (FESP)** est une association de statut Loi 1901. Elle est l'unique organisation professionnelle des services à la personne reconnue par l'Etat représentant l'ensemble des modes d'intervention auprès des bénéficiaires de services à domicile (SAP) : mandataires, prestataires et emploi direct.

La FESP a pour objectifs de :

- fédérer l'ensemble des acteurs privés du secteur des services à la personne ;
- coordonner la communication professionnelle à destination des acteurs et employeurs entrepreneuriaux du secteur ;
- œuvrer pour la qualité du service et la professionnalisation du secteur.

La FESP associe les principales catégories d'acteurs du secteur : producteurs prestataires et mandataires, distributeurs et gestionnaires d'outils de financement, entreprises et groupement d'auto-entrepreneurs, particuliers-employeurs.

La FESP a pour mission le développement des services à la personne, quel que soit le mode d'exercice (entreprise prestataire, entreprise mandataire, emploi direct) entendu au sens le plus large (services aux particuliers, aux consommateurs, services à la famille réalisés au domicile, services de proximité aux personnes physiques, services de proximité liés à l'environnement, services aux salariés) et de l'emploi dans ce secteur d'activité.

A cette fin, elle entend :

- promouvoir la liberté de choix du consommateur dans le cadre de l'offre des services notamment en mutualisant l'information des consommateurs de service sur les différentes possibilités d'emploi de services (par des organismes prestataires, mandataires et en emploi direct) ;
- développer des actions de professionnalisation coordonnées vers ses adhérents (formation, certification, etc.) ;
- œuvrer pour la qualité du service afin de permettre à ce secteur d'activité de répondre aux besoins accrus de services à la personne.

La FESP a notamment été désignée par l'Agence nationale de services à la personne (ANSP) pilote national du Programme national de développement de l'alternance (PNDA) dont l'objet est de mettre en place sur l'ensemble du territoire national des Unités de formation par alternance (UFA) spécifiques aux métiers des SAP, afin d'augmenter la qualité de la formation des intervenants et des services rendus auprès des Français à leur domicile. Vingt Unités de formation par alternance (UFA) ont été ouvertes en septembre 2011, portant la capacité de formation à plus de 1 400 jeunes.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de territorialisation engagée en 2011, la FESP a désigné ses référents régionaux qui ont pour mission de développer la réactivité et la capacité de mobilisation de la



Fédération au service des entreprises et des particuliers employeurs du secteur, en agissant au plus près des décideurs et partenaires régionaux et locaux, politiques et économiques.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé en 1971.

Elle a pour mission de promouvoir l'amélioration de la qualité du parc existant de logements privés. L'Anah encourage et facilite ainsi l'exécution de travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration et d'adaptation d'immeubles d'habitation.

Pour effectuer ces missions, l'Anah accorde, par le biais de son réseau de délégués locaux et délégataires, des aides financières sous forme de subventions aux propriétaires privés, bailleurs ou occupants sous conditions de ressources, qui réalisent des travaux d'amélioration des immeubles ou des logements construits depuis plus de 15 ans, sauf exceptions.

L'agence attribue également des subventions d'ingénierie (opérations programmées d'amélioration de l'habitat – OPAH –, programme d'intérêt général – PIG au sens du code de la construction et de l'habitation –, ...) aux collectivités locales et à leur groupement pour la mise en place de dispositifs opérationnels visant à mobiliser les propriétaires, dans le cadre de projets de territoires ou de programmes thématiques, sur la réalisation d'actions visant à la mise en œuvre des priorités gouvernementales en matière d'habitat privé.

De plus en plus les bénéficiaires de l'Anah, dans le cadre de ces opérations programmées, ont préalablement fait l'objet d'actions locales de repérage à partir de leurs situations individuelles.

Les propriétaires ayant réhabilité leur logement et ayant reçu une subvention s'engagent à occuper celui-ci pendant 6 ans ou à le donner en location, pendant neuf ans, à titre de résidence principale.

Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-36 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent l'organisation et le fonctionnement de l'Anah ainsi que certaines règles d'attribution des subventions. Ce dispositif réglementaire est complété par le règlement général de l'agence approuvé par arrêté interministériel qui précise les conditions d'attribution, de versement et de remboursement des aides, et par des délibérations du conseil d'administration qui fixent notamment la liste des dépenses subventionnables et le régime des aides.

Les nouvelles orientations de l'Agence, approuvées par le conseil d'administration de l'Agence le 22 septembre 2010, font de l'aide aux propriétaires occupants les plus modestes une des priorités de l'Anah, avec trois axes d'intervention : le traitement de l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ces axes d'intervention peuvent se conjuguer : la précarité énergétique est ainsi très souvent liée à des situations de vétusté voire de dégradation du logement (le parc en étiquette G – le plus énergivore – est quasi exclusivement issu du parc privé). L'amélioration thermique du logement est une condition pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées.

Près des deux tiers des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sont âgés de plus de 60 ans et cette population est surreprésentée dans les situations de précarité énergétique.

L'Etat a confié à l'Anah la gestion du **programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés**, dénommé **Habiter Mieux**, doté d'un financement de 500 millions d'euros au titre des Investissements d'avenir. Ce programme se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017.

Les modalités de mise en œuvre de ce programme sont définies dans le cadre de la convention dite de rénovation thermique des logements privés signé le 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat et le décret du 2 avril 2012 susvisé. Ce programme constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le partenariat entre l'Anah et la FESP repose sur le principe de complémentarité afin de répondre au mieux aux besoins des personnes aux ressources modestes en situation de précarité énergétique.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Les ajustements qui s'avèreraient nécessaires en cours de période conventionnelle se feront par voie d'avenants.

ARTICLE 1 – Les champs opérationnels de partenariat

Le repérage des ménages potentiellement en précarité énergétique, dont l'organisation est précisée dans le cadre des contrats locaux d'engagement, est une phase essentielle du programme *Habiter mieux*. Le but est de réunir de nombreux acteurs travaillant sur les mêmes populations pour qu'ils repèrent les foyers modestes et très modestes correspondants aux critères d'éligibilité aux aides de l'Anah, et partagent l'information. La capacité à repérer une situation de précarité énergétique est donc un enjeu majeur et passe par des actions de sensibilisation ou de formation des professionnels. La sensibilisation du ménage à la nécessité d'engager des travaux de rénovation de son logement est également indispensable, que ce soit pour des travaux d'amélioration thermique, de mise en sécurité ou de maintien à domicile ; il est aussi nécessaire de les informer des aides mobilisables pour réaliser ces travaux.

Dans ce contexte, l'Anah mesure l'intérêt de mobiliser le réseau des entreprises et employeurs du secteur des services aux particuliers, de part leur proximité avec des personnes susceptibles de bénéficier des aides de l'Anah.

La FESP s'engage à :



5

- encourager ses syndicats et collègues membres, son réseau de référents régionaux, ainsi que ses partenaires et membres associés à relayer auprès de leurs adhérents et des relais d'opinion nationaux et territoriaux, toute l'information sur les aides de l'Anah ;
- à inciter les entreprises à sensibiliser leurs salariés aux priorités d'actions de l'Anah afin qu'ils puissent participer au repérage de ces personnes et signaler, dans le respect de la vie privée et des libertés publiques, les situations à la délégation locale de l'Anah de leur département.

Ainsi, l'Anah et la FESP conviennent de coopérer activement dans les domaines suivants :

1. le partage et la diffusion de l'information aux acteurs du réseau de la FESP sur l'ensemble des domaines d'intervention de l'Anah ;
2. la formation des acteurs du réseau de la FESP aux travaux d'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 2 - Les axes de partenariat

1. Le partage et la diffusion de l'information

L'action de l'Anah s'articule autour de trois priorités :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- le maintien à domicile ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

Ces domaines d'actions intéressant la FESP, la fédération s'engage à relayer les actions de l'Anah auprès de son réseau d'entreprises via son site internet et ses réseaux sociaux (facebook, twitter, etc.), ses diverses publications, son réseau de délégués régionaux, ainsi que l'organisation annuelle d'une ou plusieurs réunions régionales conjointes avec les services de l'Anah et tout autre moyen jugé pertinent pour permettre une bonne information des actions de l'Anah.

De son côté, l'Anah s'engage, via son réseau départemental et régional, à mettre à disposition des membres du réseau de la FESP qui le demanderont tout document utile à la diffusion de l'information : plaquettes, affiches, dépliants, états d'avancements départementaux des réalisations, bandeau web (pour le programme « Habiter Mieux ») ou tout autre document relatif à ses aides.

Les deux signataires conviendront chaque année d'un programme d'actions d'information et de communication à engager envers leurs réseaux respectifs.

Les entreprises adhérentes de la FESP qui le souhaitent pourront préciser les engagements de l'entreprise pour informer ses salariés de cette convention, des aides de l'Anah et des modalités de repérage (signalement des situations d'insalubrité, de perte d'autonomie ou de précarité énergétique auprès des délégations locales de l'Anah) dans une convention additionnelle propre à chaque entreprise.

2. La formation à la précarité énergétique

La sensibilisation des acteurs des services aux particuliers aux actions de l'Anah permettra une meilleure compréhension de leur part des multiples enjeux des travaux d'amélioration de l'habitat (économiques, sociaux et sanitaires) et la connaissance des différentes aides mobilisables pour les propriétaires selon la problématique abordée.

Dans le cadre du Programme national de développement par alternance piloté par la FESP, programme de formation professionnelle proposé à l'ensemble des membres de l'ANSP, la FESP s'engage à intégrer un module de formation sur les travaux d'amélioration des logements, les caractéristiques des ménages aux revenus modestes et très modestes et les modalités d'actions de l'Anah.

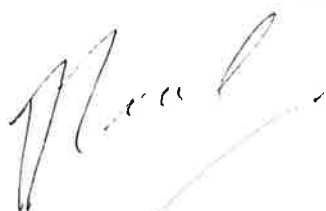
L'Anah s'engage à mettre à la disposition de la FESP l'ensemble des outils (appui à l'élaboration d'un guide de formation ; brochures sur les travaux et les aides ; coordonnées des délégations locales de l'Anah...) nécessaires à la réalisation de ce module dont le contenu sera élaboré en concertation entre les deux organismes.

ARTICLE 3 : Modalités de suivi

Un comité de suivi de la convention composé des directeurs des deux établissements ou de leurs représentants se réunira au moins une fois par an pour s'assurer de la bonne exécution des termes de la convention et en faciliter la réalisation.

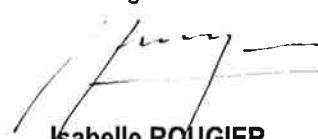
Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Le Président de la FESP



Maxime AIACH

La Directrice générale de l'Anah



Isabelle ROUGIER